



Commission économique pour l'Europe**Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 4 et 5 avril 2022 (première partie) ;
Saint-Marin, 3-6 octobre 2022 (deuxième partie)
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Réunion-débat sur l'aménagement urbain pour des logements
et des villes climatiquement neutres et circulaires****Projet de Déclaration de Saint-Marin****Note du Bureau du Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire***Résumé*

On trouvera dans la présente note le projet de Déclaration de Saint-Marin sur les principes de durabilité et d'inclusivité de l'urbanisme et de l'architecture urbaine pour des logements, des infrastructures urbaines et des villes durables, sûrs, sains, socialement inclusifs, climatiquement neutres et circulaires. Le Bureau du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire a élaboré la Déclaration avec l'aide du secrétariat pour contribuer à « mettre sur pied un système multilatéral plus solide et plus inclusif, travaillant davantage en réseau et dont le socle serait le système des Nations Unies », conformément à la vision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies¹. La Déclaration fait également suite aux débats du Comité consultatif du Président de l'Assemblée générale sur l'urbanisation durable, qui a souligné que la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes exigeait la mobilisation de millions d'architectes, de spécialistes de la planification, de géomètres, d'experts en estimation et de professionnels de l'immobilier².

Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire est invité à adopter la Déclaration.

¹ « Notre Programme commun : Rapport du Secrétaire général » (publication des Nations Unies, 2021), disponible à l'adresse <https://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=A/75/982&Lang=F>.

² Première réunion du Comité consultatif du Président de l'Assemblée générale sur l'urbanisation durable, 2 décembre 2021. Résumé disponible à l'adresse <https://www.un.org/pga/76/wp-content/uploads/sites/101/2021/12/PGAs-Advisory-Committee-on-Sustainable-Urbanization-Meeting-Summary.pdf>.



1. Nous, participants à la quatre-vingt-troisième session du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la Commission économique pour l'Europe (CEE), réunis du 3 au 6 octobre 2022 à Saint-Marin pour étudier les dimensions sociale, économique et environnementale du logement, de l'aménagement du territoire et du développement urbain, sommes résolus à renforcer les rôles joués par les architectes, les ingénieurs, les géomètres, les spécialistes de la planification urbaine et les urbanistes dans la construction de logements, d'infrastructures urbaines et de villes durables, sûrs, sains, socialement inclusifs, climatiquement neutres et circulaires.

2. À cet égard, nous *rappelons* :

a) La résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (septembre 2015), dans laquelle est soulignée la nécessité d'adopter une approche globale et axée sur l'être humain pour que personne ne soit laissé de côté, et d'assurer la cohérence des politiques relatives aux différents objectifs de développement durable (ODD), y compris l'ODD 11 (« Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »), ces objectifs étant intégrés et indissociables ;

b) Le Nouveau Programme pour les villes, qui a été adopté le 20 octobre 2016 à Quito (Équateur), à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), puis approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies à la 68^e séance plénière de sa soixante et onzième session, le 23 décembre 2016, et se veut un cadre universel et pragmatique, dont le but est de promouvoir la mobilisation des États Membres et des autres parties prenantes en faveur d'un développement urbain durable au niveau local, sa mise en œuvre contribuant à l'adaptation intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelon local et à la réalisation de tous les ODD, y compris l'ODD 11 et l'ensemble des cibles y relatives ;

c) La Charte de Genève sur le logement durable, qui a été approuvée par la CEE le 16 avril 2015 et vise à aider les pouvoirs publics à garantir à tous l'accès à un logement décent, convenable, abordable et sain en adoptant des politiques et des mesures efficaces aux niveaux national, régional et international, notamment dans le cadre d'efforts de coopération internationale ;

d) Le plan d'action intitulé « Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile », que la CEE a adopté le 6 octobre 2021 pour contribuer à rendre les logements plus abordables, décents, sûrs, accessibles et neutres sur le plan climatique dans la région de la CEE, et pour favoriser l'intégration des politiques du logement dans les politiques et initiatives de développement urbain ;

e) Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulé « Notre Programme commun » (10 septembre 2021), qui présente une vision novatrice de l'avenir de la coopération mondiale et 90 propositions de mesures destinées à revitaliser le multilatéralisme afin que celui-ci soit plus efficace et plus inclusif, et fonctionne davantage en réseau ; la résolution 76/6 de l'Assemblée générale sur la suite donnée au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » (novembre 2021), dans laquelle le Secrétaire général est prié d'engager de plus amples consultations avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement sur les propositions formulées dans le rapport.

3. En outre, nous *sommes conscients* que, d'ici à 2050, 68 % de la population mondiale vivra dans des zones urbaines, selon les estimations, et que l'Amérique du Nord (environ 83 %) et l'Europe (75 %) sont parmi les régions les plus urbanisées³.

³ Nations Unies, « Population Dynamics », World Population Prospects 2019, disponible à l'adresse <https://population.un.org/wpp> (date de consultation : 30 mars 2022).

4. Ayant à l'esprit ce qui précède, nous *nous accordons à dire* :

a) Qu'une urbanisation durable et inclusive passe par la recherche de solutions créatives, qui permettront de rendre les logements, les bâtiments, les infrastructures urbaines et les villes toujours plus durables, sûrs, sains, socialement inclusifs, adaptés aux caractéristiques culturelles locales, neutres sur le plan climatique et circulaires ;

b) Que l'urbanisme et l'architecture urbaine, dont les principes régissent la construction des logements, des bâtiments, des infrastructures urbaines et des villes, doivent faire partie intégrante des solutions créatives dont le monde a cruellement besoin pour promouvoir une urbanisation durable et inclusive, et faire face aux enjeux de développement que soulèvent la croissance de la population et les mutations démographiques à l'œuvre ;

c) Que les architectes, les ingénieurs, les spécialistes de la planification urbaine, les urbanistes, les géomètres et les gestionnaires de bâtiments sont les moteurs créatifs de la transformation des zones urbaines et les garants d'un avenir urbain plus durable et plus inclusif.

5. Par conséquent, nous *invitons* les maires, les architectes, les ingénieurs, les spécialistes de la planification urbaine, les urbanistes, les géomètres et les gestionnaires de bâtiments du monde entier à :

a) *S'engager* à traduire la Déclaration de Saint-Marin en actes en souscrivant aux principes intégrés et indissociables ci-dessous ;

b) *S'efforcer* de promouvoir la Déclaration et les principes y énoncés dans le cadre de leurs travaux et au sein de leurs réseaux, notamment pour encourager l'adoption, au niveau national, de textes législatifs pertinents, selon qu'il conviendra.

6. Nous *sommes d'avis* que la conception de chaque ville, de chaque infrastructure urbaine et de chaque bâtiment doit obéir aux principes intégrés et indissociables ci-après, les « Principes de durabilité et d'inclusivité de l'urbanisme et de l'architecture urbaine » :

a) *Centralité de l'être humain, responsabilité sociale et inclusivité* : La planification urbaine, l'urbanisme et l'architecture urbaine doivent promouvoir la responsabilité sociale et intégrer les impératifs de diversité et d'égalité, compte dûment tenu des besoins des personnes et des ménages, indépendamment de la race, de l'âge, du genre, de la culture, des aptitudes ou du niveau de revenu des personnes, en favorisant notamment la planification intergénérationnelle ;

b) *Identité, valeurs et patrimoine culturels* : La planification urbaine, l'urbanisme et l'architecture urbaine doivent être respectueux de l'identité et du patrimoine culturel des lieux et des bâtiments, ainsi que des valeurs culturelles et des traditions des populations ;

c) *Utilisation efficace des ressources et circularité* : Chaque ville, chaque infrastructure urbaine et chaque bâtiment doit être conçu de manière à limiter la consommation d'énergie, à consommer uniquement de l'énergie produite au moyen de sources renouvelables, à réutiliser les eaux de pluie, à limiter l'exploitation des autres ressources naturelles et à réduire les pertes de ressources. En outre, la conception de chaque ville, de chaque infrastructure urbaine et de chaque bâtiment doit, dans la mesure du possible, favoriser : l'utilisation de matériaux recyclés ; la réutilisation et la requalification des espaces ; la réduction de la production de déchets et la réutilisation de l'eau ; la production alimentaire en milieu urbain (agriculture, vergers et forêts nourricières) ;

d) *Sécurité et santé* : Chaque ville, chaque infrastructure urbaine et chaque bâtiment doit respecter des normes internationales de qualité et de protection de la sécurité des travailleurs et des citoyens, y compris des normes internationales de sécurité incendie⁴. Les logements doivent être des espaces de vie confortables, sûrs et sains, tandis que les villes et les espaces urbains doivent être conçus compte tenu de la nécessité de préserver la sécurité et la santé des citoyens, et offrir des systèmes de mobilité ferroviaire, routière et fluviale à la fois sûrs et durables, ainsi que des espaces de promenade et de rencontre, des zones vertes et

⁴ https://unece.org/DAM/hlm/documents/Standards/UNECE_International_Fire_Safety_Standards_October_2020.pdf.

des forêts urbaines accessibles à tous. Dans les villes portuaires, les installations portuaires doivent être conformes aux normes internationales en matière de transport et de sécurité ;

e) *Respect de la nature et des systèmes et processus naturels* : Chaque ville, chaque infrastructure urbaine et chaque bâtiment doit être conçu de façon à limiter la pression exercée sur l'écosystème des espaces environnants, notamment en respectant les végétaux, les animaux et les autres organismes, ainsi que les conditions météorologiques et les habitats naturels. Le respect de la nature suppose de mener des évaluations *ex ante* de l'impact sur l'environnement, de prévoir des espaces dédiés à la préservation de la biodiversité, d'utiliser des matériaux naturels et d'adopter des procédés de production, d'assemblage et de démantèlement à faible incidence sur l'environnement ;

f) *Neutralité climatique* : Les villes, les infrastructures urbaines et les bâtiments doivent être conçus et requalifiés de manière à réduire autant que possible leur empreinte climatique. Il s'agit de trouver des solutions créatives pour réduire la pollution et la consommation d'énergie ; remplacer progressivement les systèmes de mobilité non durables ; mettre en place des systèmes modernes, économes en énergie et climatiquement neutres ; intégrer des systèmes de production d'énergie verte dans les plans de conception des villes et dans les bâtiments ;

g) *Exploitation des technologies au service des populations* : Les technologies et les solutions numériques intelligentes doivent être mises à profit afin de rendre les villes plus vivables, notamment pour les plus défavorisés, de renforcer la transparence et d'endiguer la corruption ;

h) *Résilience, durabilité, fonctionnalité et prévoyance* : Les urbanistes et les architectes doivent veiller à ce que les logements, les bâtiments et les espaces urbains soient résilients face aux catastrophes naturelles, en particulier face à celles que provoquent les changements climatiques, comme les ouragans, les épisodes de sécheresse, les feux incontrôlés, les inondations et les vents violents. Ils doivent aussi faire en sorte que les bâtiments et les infrastructures soient durables et flexibles, et puissent être adaptés, au fil du temps, à de nouvelles conditions et à de nouveaux usages ;

i) *Accessibilité économique et physique* : Les villes et les logements doivent être abordables et accessibles à tous les citoyens. Les urbanistes doivent garder cet impératif à l'esprit et créer des environnements de qualité, qui répondent aux besoins de chacun ;

j) *Coopération interdisciplinaire et constitution de réseaux* : Les villes et les espaces urbains doivent favoriser la cohabitation, la mobilisation citoyenne, la solidarité et la cohésion sociale, et il doit être tenu compte des besoins de tous les citoyens, quelle que soit leur race, leur âge, leur genre, leur culture, leurs aptitudes et leur niveau de revenu ;

k) *Participation* : La consultation et la participation des populations locales sont essentielles à l'exécution de tout projet urbain de petite, moyenne ou grande envergure. La collaboration continue avec diverses parties prenantes, notamment dans le cadre d'études longitudinales, inspirera la confiance, garantira la prise en considération des besoins de chacun et favorisera l'appropriation collective par tous les citoyens de l'avenir de leur ville.
